

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 21/05/2026

DIV.26.00.A16

OBJET : Horaires et tarifs - ouverture période estivale 2026 Piscine Port Joint

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 322-7 du Code du Sport relatif à l'obligation de surveillance des établissements de natation,  
Vu la délibération du conseil Municipal du 4 décembre 2025 approuvant les tarifs appliqués à la piscine municipale de Besançon « Port Joint » pour la saison 2026,

**ARRETE**

**Article 1er** : La piscine de Besançon « Port Joint » sera ouverte au public du 23 mai au 30 août 2026 inclus.

**Article 2** : Les horaires d'ouvertures sont les suivants (horaires soumis à modification selon les conditions météorologiques) :

Du 23 mai au 19 juin 2026 : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 12h00 - 14h00 / 17h00 - 19h30 ; mercredi, samedi et dimanche (et jours fériés) : 14h00 - 18h00 -

Du 20 juin au 30 août 2026 : le lundi : 12h00 - 19h30 ;  
du mardi au dimanche : 10h30 - 19h30 ;

**Article 3** : Tarifs : entrée adulte : 5.10€ ; tarif réduit : 3€ (-18ans, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, avantages Jeunes, créneaux courts en présaison - lundi, mardi, jeudi et vendredi -, entrée sur site après 17h30 en saison estivale) ; gratuit : public handicap, enfant de moins d'un an.

Carte 10 entrées Adulte : 41€ ; carte 10 entrées tarif réduit : 25€ ; Tarif exceptionnel (selon animations, manifestations, ...) : 10€

**Article 4** : Les bassins doivent être évacués 15mn avant chaque fermeture.

**Article 5** : L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires en raison de problèmes techniques.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, Mme la Directrice des Sports de la Ville de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Mairie et sur le site,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 21 MAI 2026

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint aux sports et équipements sportifs  
Frédéric PARISE

